

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 1983

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le dix neuf février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjointe - CHANFREAU - BONNEFOI - BORDÈS - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - MORENO.

Absents ou excusés : MM. BOYER - GALAN - GUCHENS - REN.

La séance est ouverte à 21 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la séance du 3 janvier 1983. Il lit ensuite le compte rendu de la séance du 6 décembre.

M. COVA : Quand Monsieur JORDA est sorti, lors de la séance du 6 décembre, cette dernière n'était pas ouverte.

M. POUSSON : M. JORDA a excusé trois de ses collègues en précisant qu'il allait chercher M. REN et qu'il revenait. Je dois relater les discussions qui ont eu lieu ce jour-là.

M. BONNEFOI : La séance a été ouverte et M. JORDA n'était pas en séance.

Monsieur POUSSON lit le compte rendu de la séance du 31 décembre 1982.

M. JORDA : Je demande à mes collègues de ne pas signer le compte rendu de la séance du 6 décembre.

M. MACIAS : En ce qui concerne l'augmentation des tarifs pour les transports scolaires, la demande a été faite par ma mère et non par moi-même.

M. BAROUSSE : C'est vous qui avez parlé de cette demande au Conseil Municipal.

M. PUEYO lit la correspondance envoyée à M. le Maire le 16 février 1983, concernant le désir de certains conseillers de ne pas assister à la Commission des Finances et au Conseil Municipal.

M. POUSSON : Je constate que vous assistez tout de même à cette séance. Nous avons réuni le Conseil Municipal car nous avons reçu une circulaire de la Sous-Préfecture destinée au vote des 4 taxes avant le 1er Mars 1983.

M. MAS : Le vote des 4 taxes et le vote du budget sont différents.

M. POUSSON : Nous avons fait une séance plénière le 13 janvier 1983 pour donner des explications d'ordre budgétaire.

M. BONNEFOI : La séance plénière du 13 janvier 1983 n'a pas de rapport avec le budget supplémentaire 1982.

M. POUSSON : Nous avons fait cette séance du 13 janvier, une réunion de la Commission du Plan d'eau, une réunion de la Commission des travaux et une commission des finances.

Je souhaite que vous fixiez les taux d'imposition et je propose le maintien des taux actuels.

M. MACIAS : Il est plus grave de voter les taux que le budget.

M. POUSSON : En raison de la campagne électorale, il a fallu faire cette séance maintenant. Les taux sont fixés en fonction des besoins budgétaires.

M. MAS : Je ne pouvais pas étudier le budget avec mon parti.

M. POUSSON donne lecture des taux d'imposition actuellement en vigueur. Ces taux inférieurs aux moyennes départementales et nationales sont les suivants :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- taxe d'habitation	5,05	moyenne taxe départementale	11,33
- Foncier bâti	12,34		15,02
- Foncier non bâti	51,83		62,29
- Taxe professionnelle	11,75		15

M. TORNAMORELL : Il faudrait comparer les communes de même importance.

M. JORDA : Au niveau des taux, l'on se trouve dans la moyenne des villes de 3 500 à 5 000 habitants.

M. POUSSON : Non, nous sommes au dessous de la moyenne.

M. MAS : Il faudrait savoir de combien on majore les bases d'imposition.

M. POUSSON : Le Conseil Municipal fixe les taux suivant le budget de la commune. Puisque le produit représente une augmentation globale de 5 %, je vous propose de maintenir les taux de l'an dernier.

M. MAS : L'an dernier, l'augmentation votée par le Conseil Municipal était de 12 %

M. POUSSON : La valeur locative est fixée par l'Administration. Les représentants de l'administration ont fait une réévaluation sur quelques immeubles et ont ensuite établi des catégories pour fixer la valeur locative des immeubles.

M. MACIAS : Il serait important de connaître les bases d'imposition de 1982 et 1983

M. POUSSON : Je viens de vous donner connaissance des évaluations de l'administration. Nous ne sommes pas maîtres de la valeur locative. Le produit assuré peut être augmenté mais je vous propose de laisser les taux anciens. Auparavant, le Conseil Municipal votait les centimes et l'Administration fixait les taux d'imposition.

M. BONNEFOI : M. MAS a l'intention semble-t-il de proposer une diminution des taux

M. POUSSON : Pour les salaires, le Percepteur avait prévu une augmentation des salaires de 10 % et nous avons proposé 9 % d'augmentation. La dotation globale de fonctionnement augmente de 7,8 %. Je propose de laisser les taux d'imposition en l'état.

M. JORDA : Je demande à l'Administration de surseoir au vote des 4 taxes qui doit avoir lieu au plus tard le 1er mars 1983.

M. POUSSON : Le travail de préparation du budget a été fait dans les meilleurs délais, avec les réunions des commissions concernées et chacun d'entre vous a le texte du budget ; il faut préciser que le Budget primitif est une prévision de dépenses ; le Budget supplémentaire peut corriger cela ensuite.

M. BORDES : Si l'on propose actuellement tous les programmes au Budget primitif, le Budget supplémentaire ne se fera pas.

M. MAS : En 1977, nous n'avons pas voté le budget avant les élections.

M. POUSSON : Nous sommes en place jusqu'au 20 mars 1983. Mon rôle est de vous le proposer dans les délais, la décision vous appartient.

M. MACIAS : Dans le document 1259 qui nous est transmis, si les taux nouveaux ne sont pas votés, les anciens taux sont maintenus.

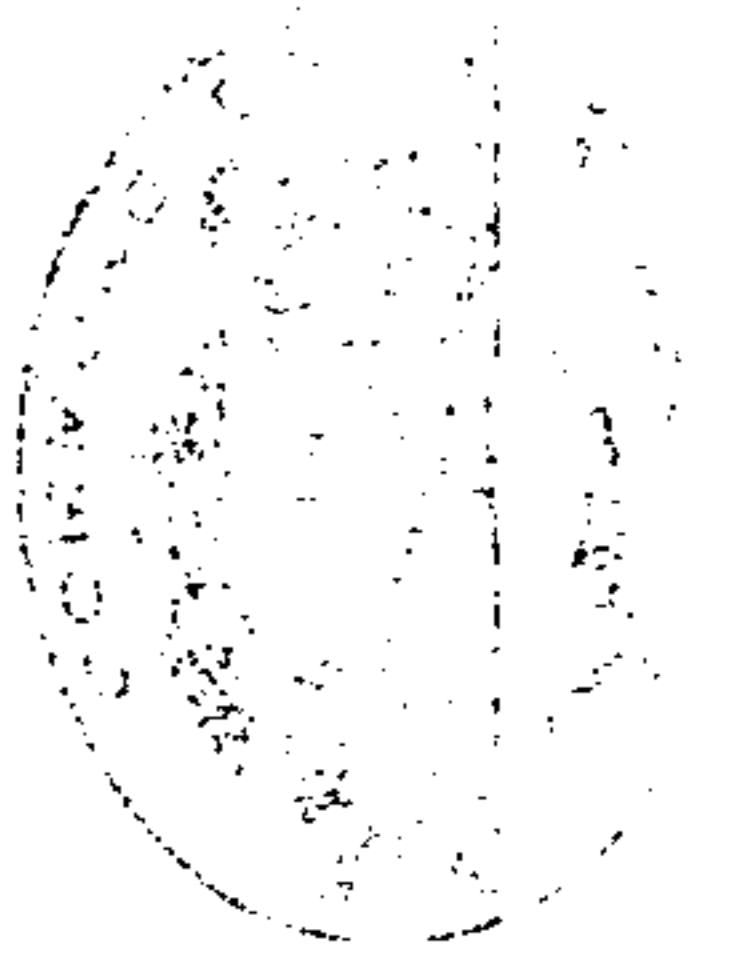
M. POUSSON : Si vous aviez participé aux commissions auxquelles vous étiez invité, vous seriez au courant. Je vous propose de maintenir les anciens taux.

M. JORDA : L'on peut demander à l'Administration de surseoir au vote des taux jusqu'au 31 Mars.

M. BONNEFOI : Je suis d'accord avec cette proposition.

M. MACIAS : Je demande une suspension de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



M. POUSSON : la suspension de séance est accordée.

M. MACIAS : Il est souhaitable de demander à l'administration de surseoir jusqu'au 31 mars, au vote des taux.

M. BONNEFOI : Je suis d'accord également pour faire cette proposition à l'Administration.

délibération :

M. le Maire expose :

Les services de la Sous-Préfecture nous demandent de fixer les taux d'imposition pour les quatre taxes locales de la commune avant le 1er mars 1983.

Si le Conseil Municipal ne prend pas une décision avant cette date, les taux de l'année 1982 seront reconduits et la commune encaissera le produit assuré figurant sur le document 1259 préparé par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de surseoir au vote des taux des quatre taxes locales pour l'année 1983, et demande à Monsieur le Sous-Préfet de prolonger jusqu'au 31 mars le délai de fixation de ces taux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures.